

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur, membre du Conseil communal

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 25 février 2020 à 19h00 à la Maison Communale, Avenue du Castillon 71 à 1450 Chastre.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière prise en urgence - Confirmation/st
2. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st
3. Délégation de signatures de la Directrice générale - Information/st
4. Commission Locale de Développement Rural - Modification de la composition - Information/st
5. Culte - Charge de loyer pour le desservant du culte de l'église de Gentinnes - Adaptation - Décision/nv
6. Culte - Charge de loyer pour le desservant du culte de l'église de Blanmont - Adaptation - Décision/nv
7. Fabrique d'église NOTRE-DAME ALERNE - Paiement de subside extraordinaire - Approbation/nv
8. Fabrique d'Eglise Saint - Martin de Blanmont - Paiement de subside pour la réparation de l'horloge - Approbation/nv
9. Règlement redevance sur les prestations diverses organisées par le service de cohésion sociale - Amendement - Exercices 2020 à 2025/ew
10. Statuts administratif et pécuniaire du personnel du CPAS - Approbation/kp
11. Plan de pilotage - 3ème phase - Convention d'accompagnement et de suivi pour l'école communale de Cortil-Noirmont- Décision/cvm
12. Plan de pilotage - 3ème phase - Convention d'accompagnement et de suivi pour l'école communale de Chastre - Blanmont- Décision/cvm
13. Convention de partenariat - "Le Marché de Chastre" - Approbation/cvm
14. Urbanisme - Cession commune de Chastre - Acquisition d'un chemin pour l'intégrer au domaine public - Chemin sis en lieu-dit "Village" - Décision
15. Permis d'urbanisation - 110 logements - T-Palm - Boischamp - Création de voiries communales, l'aménagement partiel de voiries existantes, et aménagement d'espaces publics/NB

Huis clos

16. Personnel communal - Allocation pour fonction supérieure - Décision/kp
17. Enseignement communal - Admission d'une institutrice primaire au bénéfice d'une pension de retraite - Prise d'acte/cvm/bc

18. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à horaire complet, du 18/01/2020 au 01/03/2020 à l'entité pédagogique de Blanmont- Ratification/cvm/vk
19. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre, du 16/01/2020 au 31/01/2020 - Ratification/cvm/lb
20. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 24 périodes/semaine et maître de psychomotricité pour 2 périodes du 20/01/2020 au 30/06/2020 à l'entité pédagogique de CHASTRE - Ratification/cvm/mc
21. Désignation d'un maître de psychomotricité pour 2 périodes/semaine, du 20/01/2020 au 30/06/2020 à l'entité pédagogique de BLANMONT - Ratification/cvm/vm
22. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes/semaine, du 20/01/2020 au 30/06/2020 à l'entité pédagogique de BLANMONT - Ratification/cvm/ac

Arrêté par le Collège communal du 13 février 2020

La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal·e concerné·e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller·e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.